

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 6 juillet 2015

Délibération n° 2015-0466

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Contrat territorial du programme de restauration du Canal de Miribel et de sa nappe

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Colin

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés:</u> Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015

Délibération n° 2015-0466

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet: Contrat territorial du programme de restauration du Canal de Miribel et de sa nappe

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'île de Miribel-Jonage, située en amont de la Métropole de Lyon, sur les départements de l'Ain et du Rhône, est un système hydraulique riche et complexe, support de nombreux usages et d'une richesse écologique importante.

Façonné et modifié par l'homme depuis la création du canal de Miribel et de Jonage à des fins de navigation et d'hydroélectricité, cet hydrosystème est composé, en outre, de lacs et de lônes, le tout connecté aux nappes du Rhône et de l'Est lyonnais.

Il est aujourd'hui le support de quatre vocations majeures, reconnues par l'ensemble des acteurs :

- sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise en qualité et en quantité,
- gérer les crues du Rhône : écrêter les crues sur l'île et protéger les riverains du canal,
- conserver voire restaurer les potentialités écologiques des milieux aquatiques,
- accueillir et sensibiliser les publics.

Il permet également les usages économiques présents sur le territoire tels que l'agriculture et la production d'hydroélectricité.

D'un point de vue hydraulique, le canal de Miribel joue un rôle majeur : il draine sur un linéaire de 18 kilomètres la nappe alluviale du Rhône. En crue, il alimente la nappe et les milieux aquatiques annexes tels que les lônes et les plans d'eau des îles de Miribel Jonage et de Crépieux-Charmy.

Ainsi, le fonctionnement du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe conditionne l'alimentation en eau potable et la protection contre les crues des Grands lyonnais, la qualité et la pérennité de plus de 3 000 hectares de milieux naturels reconnus d'intérêt européen et la pratique de loisirs de plein air d'un site fréquenté par plus de 3 millions de visiteurs par an.

Or, les dysfonctionnements constatés depuis de nombreuses années mettent en péril la pérennité des usages et la qualité des milieux naturels, constat qui a conduit au lancement en 2010 des réflexions autour du programme de restauration du Rhône, sous le co-pilotage du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage (SYMALIM) et de la Communauté urbaine de Lyon et en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités de l'Ain, Syndicat du canal de Jonage, État, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, EDF, VNF).

Dans cet objectif, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été choisie en 2011 pour construire le programme de restauration hydraulique et écologique et superviser la réalisation des 5 expertises supplémentaires lancées en 2012 :

- expérimentation de la réalimentation de la lône de Jonage,
- amélioration de la gestion des crues et du transit sédimentaire,
- analyse de la stabilité des berges du canal de Miribel,
- amélioration du potentiel écologique,
- modélisations et impacts des configurations d'aménagement sur l'alimentation en eau potable.

Ce travail a permis d'aboutir à un « programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe (2015-2027) dont découle un premier contrat territorial 2015-2021 fixant le programme d'actions 2015-2021, les maîtrises d'ouvrage, le calendrier, le pilotage ainsi que les engagements de chaque partenaire.

Ce contrat territorial 2015-2021, composé de 19 actions menées par l'ensemble des maîtres d'ouvrages partenaires, est évalué à 17,9 M€ au total, organisées en 6 orientations opérationnelles :

- I. Réaliser les études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre stratégique du contrat (0,8 M€) : étude d'impact, définition d'une stratégie de gestion sédimentaire et de gestion future du canal de Miribel, description des montants financiers d'investissement et de fonctionnement des actions conduites en exécution du présent contrat, ainsi que des provisions pour risque qui s'avèreraient nécessaires,
- II. Réaliser les travaux d'urgences (6,7 M€) : gérer les atterrissements du Vieux Rhône de Neyron, améliorer la protection de Thil contre les inondations, sécuriser les abords du canal de Miribel,
- III. Expérimenter les actions à fort potentiel de gain écologique (3,7 M€) : remettre en eau la lône de Jonage, remodeler les berges et le lit du canal de Miribel,
- IV. Réaliser l'Anneau bleu (4,5 M€) : restaurer la berge et la ripisylve en rive droite du canal de Miribel,
- V. Réaliser des études préparatoires à la seconde phase (2021-2027) de mise en œuvre du programme (0,2 M€) : optimisation du débit minimum du canal, plans de gestion des lônes et des lacs,
- VI. Animer, coordonner et suivre les actions inscrites au contrat pour 6 ans (2 M€) : conduite du projet, animation et communication, suivis qualitatif et quantitatif de l'eau et des milieux.

Les maitrises d'ouvrage des actions sont les suivantes : SYMALIM, Métropole de Lyon, Communauté de communes de Miribel et du plateau (CCMP), Communauté de communes du Canton de Montluel (3CM), Voies navigables de France (VNF) et Electricité de France (EDF).

Les cofinanceurs sont, au titre des 19 actions, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, EDF, l'État et le Département de l'Ain.

Parmi l'ensemble des 19 actions de ce contrat, la Métropole de Lyon porte la maîtrise d'ouvrage des 9 actions suivantes, qui feront l'objet de cofinancements :

Action	Calendrier	Coût prévisionnel en € HT	Taux de participations et montant -prévisionnel	
			Agence de l'eau Rhône- Méditerranée et Corse	EDF
Élaboration d'une stratégie de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence de l'Ain à Pierre Bénite (étude) - Action n° 0.1	2015-2016	150 000 €	48 % 72 000 €	40 % 60 000 €
Plan de gestion du delta et réaménagement de la brèche de Neyron : étude projet	2016-2017	150 000 €	30 % 45 000 €	20 % 30 000 €
Plan de gestion du Vieux Rhône de Neyron (atterrissements)	2015-2016	4 265 000 €	30 % 1 279 500 €	20 % 853 000 €
Déconstruction de protections de berge (étude et travaux)	2018	127 000 €	48 % 60 960 €	40 % 50 800 €
Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite (étude et travaux)	2018	153 000 €	48 % 73 440 €	40 % 61 200 €

Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite) (étude et travaux)	2019	909 000 €	48 % 436 320 €	40 % 363 600 €
Étude de définition d'un débit minimum multi- usages du canal de Miribel	2016	50 000 €	48 % 24 000 €	40 % 20 000 €
Élaboration d'un plan de gestion du Vieux Rhône (en aval de la Forestière) et de la lône de la Grella (étude et travaux)	2020	30 000 €	48 % 14 400 €	40 % 12 000 €
Élaboration du plan de restauration /gestion du lac des Eaux bleues et lacs amont (étude, mise en place suivi)	2015-2016	60 000 €	48 % 28 800 €	40 % 24 000 €
Total:		5 894 000 €	2 034 420 €	1 474 600 €

soit un reste à charge de la Métropole de 2 384 980 € HT;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) le principe du contrat territorial 2015-2021 visant la mise en place, par les signataires, des actions prévues dans le cadre du programme de restauration du Canal de Miribel et de sa nappe,
- b) le portage par la Métropole de Lyon de 9 actions à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable et gestion des milieux aquatiques,
 - c) le contrat territorial entre la Métropole de Lyon et les différents partenaires.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) signer ledit contrat territorial,
- b) solliciter l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et Électricité de France pour le financement prévu au titre de ces 9 actions et signer les conventions spécifiques à intervenir pour chaque action,
- 3° Les dépenses et recettes prévisionnelles seront inscrites au budget principal et au budget annexe des eaux de la Métropole de Lyon sur les exercices 2015 à 2020 sur différentes imputations.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.